

ASSURANCE HABITATION - RESIDENCES ETUDIANTES & JEUNES ACTIFS
 CES CONDITIONS PARTICULIERES complétant les CONDITIONS GENERALES ETUH1121 constituent votre contrat,

Bulletin d'adhésion N° «POLICE_NUMÉRO»

Ce contrat est conclu entre
 HISCOX SA
 Votre courtier
 «QUÉRABLE_NOM»
 ETUDASSUR
 5 RUE BOURDALOUE
 75009 PARIS

et Le Souscripteur
 «QUÉRABLE_TITRE» «QUÉRABLE_PRÉNOM»
 «RISQUEADR1»
 «RISQUEADR2»
 «RISQUE_CP» «RISQUE_VILLE»

Le présent contrat est régi par :

- Les présentes Conditions Particulières
- Les Conditions Générales ETUH1121
- Les Conditions Générales Mutuaide n° 4472

L'assureur

Ce contrat est assuré par Hiscox SA - Hiscox France, 49 Avenue de l'Opéra, 75002 Paris

Contrat à durée temporaire

Date de début d'effet : «RISQUE_DEBUT_BAIL» date de fin d'effet : «RISQUE_FIN_BAIL»

Paiement Unique

VOS DECLARATIONS

Vous êtes étudiant ou salarié, en formation professionnelle ou non locataire d'un appartement dans une résidence étudiante de «RISQUE_NBPIECE» principale(s). **Le contenu de votre habitation est garanti à concurrence d'un capital de 6.000 Eur. Les objets de valeur, les objets d'art, les bijoux, les espèces fonds et valeurs ne sont pas couverts.**

Lors de la souscription de votre contrat en date d'effet du : «RISQUE_DEBUT_BAIL», vous avez précisé que les polices d'assurances de vos biens (mobilier et immobiliers, multi risque domicile) n'ont pas fait l'objet d'une résiliation pour sinistre ou non-paiement des primes au cours des 3 dernières années.

VOS GARANTIES Formule souscrite : **Classique**

I- Dommages aux biens

GARANTIES	LIMITE MAXIMALE*	FRANCHISE
Incendies et évènements assimilés	6 000 €	100€
Evènements climatiques	6 000 €	228€
Dégâts des Eaux – Gel	6 000 €	100€
Bris de Glaces	6 000 €	100€
Séjour – Voyage	600 €	100€
Sous limite Matériel bureautique et informatique	2 000 €*	100 €
Catastrophe naturelle	6 000 €	Franchise légale
Catastrophe technologique	6 000 €	100€
Attentat et acte de terrorisme	6 000 €	100€
Frais de relogement en relais de la garantie « hébergement temporaire » dans votre contrat d'assistance	150€	0€

Ces limites s'entendent par **sinistre**. *Cette limite s'entend par **sinistre** et période de garantie

Pour toutes questions, contactez le 01.80.48.14.72 - En cas de sinistres, contactez le 03.22.53.45.51

INFORMATION D'UTILISATION DE L'ASSISTANCE (URGENCE UNIQUEMENT 24h/7J)

Pensez à contacter l'assistance avant toute(s) intervention(s) : serrurier, plombier, conseils etc ...

Contactez le 01.55.98.71.14 et ce avant toutes autres démarches. Toute intervention d'un prestataire extérieur à la volonté de l'assistance ne pourra donner lieu à un remboursement.

2- Responsabilité Civile

GARANTIES	LIMITE MAXIMALE
Responsabilité Locataire Avec la sous limite suivante : ▪ Recours de voisins et des tiers	10 000 000 € ▪ 300 000 €
Responsabilité Vie Privée Les sous limites suivantes sont applicables : ▪ Dommages corporels ▪ Dommages matériels ▪ Dommages immatériels ▪ Dommages matériels et immatériels causés aux biens confiés lors de stages d'étude rémunérés ou non	10 000 000 € ▪ 10 000 000 € ▪ 1 500 000 € ▪ 300 000 € ▪ 300 000 €
Frais de défense	300 000 €

Cette limite s'entend par **sinistre** et période de garantie

LES PLUS DE VOTRE CONTRAT

- **Votre** logement reste assuré même en cas d'absence prolongée.
- **Vous** bénéficiez d'une indemnisation en valeur à neuf à concurrence de 2 000 € pour votre **matériel bureautique informatique** y compris téléphonie.
- Vous bénéficiez de l'assistance ETUDASSUR Assistance 24/24 h et 7/7j selon la convention d'assistance fournie à la souscription au **01.55.98.71.14**
- En cas **d'appartement partagé** les garanties du contrat sont étendues a la ou aux pièces partagées au prorata du nombre de colocataires. Le nombre de pièces figurant au contrat ne tient pas compte des pièces partagées
- Vous bénéficiez d'une garantie du mobilier qui vous est confié par le propriétaire.

INFORMATION D'UTILISATION DE L'ASSISTANCE

Pensez à contacter l'assistance avant toute(s) intervention(s) : serrurier, plombier, conseils etc ...

Contactez le **01.55.98.71.14** et ce avant toutes autres démarches. Toute intervention d'un prestataire extérieur à la volonté de l'assistance ne pourra donner lieu à un remboursement.

COTISATION (Y COMPRIS FRAIS ET TAXES) ET DUREE DU CONTRAT

La cotisation forfaitaire totale s'élève à «POLICE_POLTTC» € Incluant «POLICE_FRAIS» € de frais de courtage et de souscription.

Dont Prime nette : «POLICE_PRIMENETTEANNUELLE» €

Dont assistance : «RISQUE_PRIME_ASSISTANCE»€

Prime Catastrophe Naturelle : «RISQUE_PRIME_CATNAT»€

Frais et taxes y compris pour le Fonds de garantie contre le terrorisme : «RISQUE_FRAIS_TAXES»€

Ce contrat est d'une durée fixe sans tacite reconduction pour la période du «RISQUE_DEBUT_BAIL» jusqu'au «RISQUE_FIN_BAIL».

Cette date est la date maximale de validité de votre contrat. Au-delà, le contrat n'aura plus d'effet.

La prime perçue ne pourra pas donner lieu à un remboursement en cas de restitution du domicile assuré avant cette date.

Vous reconnaissiez avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales et avoir pris connaissance des textes figurant au présent document.

Fait à Paris, le 02/02/2026 16:26

Pour la Société

Pour toutes questions, contactez le 01.80.48.14.72 - En cas de sinistres, contactez le 03.22.53.45.51

INFORMATION D'UTILISATION DE L'ASSISTANCE (URGENCE UNIQUEMENT 24h/7J)

Pensez à contacter l'assistance avant toute(s) intervention(s) : serrurier, plombier, conseils etc ...

Contactez le **01.55.98.71.14** et ce avant toutes autres démarches. Toute intervention d'un prestataire extérieur à la volonté de l'assistance ne pourra donner lieu à un remboursement.